

Extrait des délibérations

du Conseil départemental

N° CD-2023-1-7-1

Séance du lundi 6 février 2023

BUDGET PRIMITIF 2023 : RESEAUX ET MOBILITES

Présidence de : M. BIHL Pierre

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DIETRICH Martine, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, GRAEF-ECKERT Catherine, GREIGERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KALTENBACH-ERNST Nathalie, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MAURER Jean-Philippe, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, REYMANN Anne, SCHELLENBERGER Raphaël, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SUBLON Yves, TENENBAUM Anne, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien

EXCUSES AVEC PROCURATION :

ADRIAN Daniel donne procuration à BEHA Nicole
BIERRY Frédéric donne procuration à HOULNE Monique
BOHN Patricia donne procuration à VALLAT Marie-France
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DREXLER Sabine donne procuration à JANDER Nicolas
ERBS André donne procuration à DOLLINGER Isabelle
FUCHS Bruno donne procuration à VOGT Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZAEGEL Sébastien
HEINTZ Paul donne procuration à GRAEF-ECKERT Catherine
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
JENN Fatima donne procuration à MEYER Philippe
KAMMERER Joseph donne procuration à SCHELLENBERGER Raphaël
KLINCKERT Brigitte donne procuration à MULLER Lucien
LORENTZ Michel donne procuration à ISSELE Christelle
MULLER-BRONN Laurence donne procuration à LEHMANN Marie-Paule
MUNCK Marc donne procuration à HECTOR-BUTZ Isabelle
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHILDKNECHT Jean-Luc donne procuration à MILLION Lara
SCHMIDIGER Pascale donne procuration à ESCHLIMANN Michèle

SITZENSTHUL Charles donne procuration à GREIGERT Catherine
STRAUMANN Eric donne procuration à PAGLIARULO Karine
VOGT Victor donne procuration à CLAUSS Robin
ZELLER Thomas donne procuration à SUBLON Yves

EXCUSES :

COUCHOT Alain, KOCHERT Stéphanie, RAPP Catherine, ZELLER Fabienne

Le Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil départemental,
- VU la loi n° 2019-816 du 2 août 2019 relative aux compétences de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2013-7-3-9 du 5 juillet 2013 adoptant les règles d'instruction communes aux dispositifs « aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération » et « amendes de police »,
- VU la convention signée avec la Ville de COLMAR n° 66/2020 du 16 novembre 2020,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU l'avis de la Commission Réseaux et Mobilités du 19 janvier 2023,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023, pour la politique des routes, infrastructures et mobilités :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 28 859 216 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 121 000 000 € et un total d'autorisation de programme de 33 893 419,61 €
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 2 770 000 €,
 - en investissement : un crédit de paiement de 25 899 393 € et un total d'autorisation de programme de 11 792 983,07 €,
- ❖ Inscrit, au titre du Budget primitif 2023, pour la politique Montagne :
 - en dépenses :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 895 520 € et une autorisation d'engagement de 46 000 €
 - en investissement : un crédit de paiement de 932 500 € et une autorisation de programme de 55 000 €
 - en recettes :
 - en fonctionnement : un crédit de paiement de 25 000 €,
- ❖ Prend note de la répartition de ces montants conformément aux annexes 1 et 2 de la présente délibération.

- ❖ Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Colmar d'un montant de 40 000 € pour l'entretien des sections départementales comprises dans l'agglomération de COLMAR. Les crédits seront prélevés sur le programme 083, chapitre 65, fonction 843, nature 657348.
- ❖ Attribue et autorise le versement d'une subvention de fonctionnement à la Ville de Mulhouse d'un montant de 60 000 € pour l'entretien des sections départementales comprises dans l'agglomération de Mulhouse. Les crédits seront prélevés sur le programme 083, chapitre 65, fonction 843, nature 657348.
- ❖ Attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement à la Ville de Colmar d'un montant de 160 000 € pour l'entretien des sections départementales comprises dans l'agglomération de COLMAR. Les crédits seront prélevés sur le programme 075, chapitre 204, fonction 843, nature 2041482.
- ❖ Attribue et autorise le versement d'une subvention d'investissement à la Ville de Mulhouse d'un montant de 140 000 € pour l'entretien des sections départementales comprises dans l'agglomération de Mulhouse. Les crédits seront prélevés sur le programme 075, chapitre 204, fonction 843, nature 2041482.
- ❖ Autorise le maintien des taux de subvention des communes et EPCI du Haut-Rhin appliqués en 2022 pour les dossiers relevant des rubriques « Aménagements des Routes Départementales en traverse d'agglomération » et « Amendes de Police » et arrivés complets au cours de l'année 2023, et ce à titre transitoire jusqu'à l'approbation d'une politique commune d'aide à la voirie sur l'ensemble du territoire alsacien.
- ❖ Autorise le maintien des règles d'instruction des dispositifs « Aménagement des routes départementales en traverse d'agglomération » (hors opérations de sécurité en traverse d'agglomération) et « amendes de police » (telles que résultant de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin n° CP-2013-7-3-9 du 5 juillet 2013) pour tous les dossiers de demandes de subventions des communes et EPCI du Haut-Rhin arrivés complets au cours de l'année 2023, et ce à titre transitoire jusqu'à l'approbation d'une politique commune d'aide à la voirie sur l'ensemble du territoire alsacien.

LE PRESIDENT



Frédéric BIERRY

Adopté à la majorité

4 voix contre : FREMONT Damien, KOBRYN Florian, LARONZE Fleur, QUINTALLET Ludivine

3 abstentions : ELMLINGER Carole, MARTIN Monique, MULLER Lucien